



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

20 août 2018

La BCE inflige une sanction à Crédit Agricole S.A. pour violation de la procédure de classement des fonds propres entre 2015 et 2016

- Crédit Agricole S.A. a manqué à l'obligation d'obtenir une autorisation préalable au classement d'instruments de fonds propres comme instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)
- La BCE inflige une sanction de 4,3 millions d'EUR à Crédit Agricole S.A.

La Banque centrale européenne (BCE) a infligé une sanction pécuniaire administrative d'un montant de 4,3 millions d'EUR à Crédit Agricole S.A..

La sanction a été imposée à la banque pour avoir classé des instruments de fonds propres comme des instruments de CET1, lors de cinq périodes consécutives de déclaration trimestrielle et dans trois publications consécutives en 2015 et 2016, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'autorité compétente prévue à l'article 26, paragraphe 3, du CRR.

Le pouvoir de la BCE d'infliger des sanctions découle de l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit.

La décision infligeant une sanction peut faire l'objet d'un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne aux conditions et dans les délais prévus à l'article 263 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les principaux éléments de cette décision sont publiés sur le site internet de la BCE consacré à la supervision bancaire.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à M^{me} Esther Tejedor, tél. : +49 69 1344 95596.